



REPUBLIKAN' I MADAGASIKARA
Fitiavana - Tanindrazana - Fandrosoana
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES FINANCES ET DES AFFAIRES GENERALES

DIRECTION DU PATRIMOINE DE L'ÉTAT

SERVICE DES LOGEMENTS ET BÂTIMENTS ADMINISTRATIFS (SLBA)

INTERVENTION TECHNIQUE

→ Dans quels cas procède-t-on à une intervention technique ?

Les travaux d'entretiens courants consistent à remédier les petits problèmes techniques dans les logements et bâtiments administratifs (plomberie, serrure, électricité, assemblage et démontage des meubles, etc.) et éventuellement l'exécution des travaux en régie selon la disponibilité des matériels.

→ Qui sont concernés ?

Tous les ministères et toutes les institutions en sont concernés.

→ Quelles en sont les conditions ?

L'intervention technique se fait sur demande.

→ Quelle est la durée de traitement du dossier ?

La demande sera traitée en fonction du volume des travaux à effectuer.

@ Quelles sont les pièces à fournir ?

Pour demander une intervention technique, une demande écrite doit être formulée, ou éventuellement par téléphone (selon le niveau d'urgence).

Chef de Division Technique et Entretien



Service des Logements Administratifs Tsaralalana
Porte 05



slba.dpe@dgfag.mg



034 60 198 02